

**CONVENTION DE PARTENARIAT :  
ATTRIBUTION D'UN CONCOURS FINANCIER A L'ASSOCIATION LA SCO  
STE MARGUERITE**

**Entre**

La Métropole Aix-Marseille Provence représentée par son Président, Monsieur Jean-Claude GAUDIN,

**Et,**

L'association Le Printemps du Livre représentée par sa présidente Madame Thessy REY, dûment habilitée, dont le siège social est : « MEVA – Hôtel Martin Sauveur – 4, rue Séverin Icard » 13260

Il est exposé et convenu ce qui suit :

**Article 1 : Objet**

L'association Printemps du Livre, a organisé du 23 avril au 1<sup>er</sup> mai 2016 la XXVIII<sup>ème</sup> édition du Printemps du Livre de Cassis.

Le thème retenu est « Ecrire, une fuite ou un refuge », conjuguant le livre avec la musique, les arts plastiques, la photo et le cinéma.

Intégrée à cet évènement, l'Association développe notamment une action de rencontre entre écrivains du Printemps du Livre et collégiens concernant sept collèges du Bassin Est du Conseil de Territoire Marseille Provence.

Un tel évènement et une telle action correspondent aux objectifs de la Métropole Aix-Marseille-Provence qui, soucieuse de mettre en place une synergie entre développement et vitalité des territoires, participera en 2016 au budget de l'évènement.

**Article 2 : Engagements de la Métropole Aix- Marseille Provence**

La participation de la Métropole Aix-Marseille Provence au Printemps du Livre 2016 est fixée à 25. 000 euros.

### **Article 2.1 : Modalités de versement**

Le versement se fera sur appel de fonds de l'association.

Il sera effectué par virement au compte de l'association Le Printemps du Livre.

### **Article 3 : Engagements de l'association Le Printemps du Livre**

La participation de la Métropole Aix-Marseille-Provence est affectée à l'évènement « Le Printemps du Livre de Cassis » et devra être employée conformément à son objet.

L'association devra communiquer sur simple demande tout acte, contrat ou document, justifiant de la bonne exécution de la présente convention.

La présente convention est conclue « intuitu personae » et l'association ne pourra en céder les droits.

La participation versée fera l'objet d'une restitution toute ou partie en cas de dénonciation expresse ou de résiliation de la convention.

### **Article 4 : Prise d'effet et durée de la convention**

La présente convention est conclue pour la manifestation visée. Elle prendra effet à la date de sa notification à l'association ; et fin à l'issue de l'évènement 2016 et du règlement des sommes dues à ce titre par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

### **Article 5 : Résiliation**

La métropole se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans indemnité en cas de non-respect par l'association Le Printemps du Livre de l'une des clauses exposées ci-dessus.

Fait à Marseille, le

**Pour la Métropole,  
Par délégation**

**Pour l'association  
Le Printemps du Livre  
La Présidente,**

**Thessy REY**

# XXVIII° PRINTEMPS DU LIVRE DE CAS SIS

PROJET DE BUDGET 2016

## DEPENSES

Coordination	3000.00
Conception – animation	15000.00
Communication	20000.00
Voyages – Transports	23000.00
Hôtels – Restaurants	23000.00
Sonorisation – Location de matériel – Location salle+ Camargo	8000.00
Intervention Collège – Collégiens au PDL	5000.00
Expos – photos	5000.00
Concerts	21000.00
Théâtre - Cinéma – Animation Bibliothèque	15000.00
Site Internet	4000.00
Frais Divers : Poste, Téléphone, fax, Papeterie	22000.00
Envoi du programme et distribution	3500.00
Honoraires expert-comptable	6000.00
Frais de banque	<u>2800.00</u>
<b>TOTAL</b>	<b>176300.00</b>

## RECETTES

Conseil Général	30000.00
Conseil Régional	30000.00
C U Marseille Provence Métropole	<del>30000.00</del> 25000,00
Réserve Parlementaire BD	15000.00
Ville de Cassis	21000.00
O NET	20000.00
Crédit Agricole	4000.00
SNEF	9000.00
AG2R	9000.00
Entrées Cinéma et Concert	1800.00
Les Roches Blanches	4500.00
Casino Barrière	<u>2000.00</u>
<b>TOTAL</b>	<b>176300.00</b>

La Trésorière : Lucienne Michelesi

La Présidente : Thésy Rey

